

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

### Séance du 03 MARS 2025

Date de la convocation : 24/02/2025  
Date d'affichage de la convocation : 24/02/2025

#### Nombre de Conseillers :

En exercice : 29  
Présents : 22  
Représentés : 07  
Votants : 29

#### Délibération n°

2025\_D\_012

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **vingt-huit janvier à 19h00**, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie annexe d'ALX-EN-OTHE, sous la présidence de **Séverine DELSERT BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM. : Séverine DELSERT BROQUET, Reynald CARLOT, Florent GAUROIS, Sophie BLANCHIN, Didier DESPREZ, Sylvie VELUT, Gérald ROUSSELOT, Lucie CARLIER, Gérard TRUTAT, Guy THOMAS, Elisabeth ODON, Gérard VAN MELCKEBEKE, Lydia LENAINT, , Laura SERON-HABERLAND, Eloïse SOYER, Kylan GORIT, Hubert PROT, Claire ADAM, Christie DEZERT, Nathalie HINFRAY, Timothée BRASSET, Gilles FOUILLADE.

Absents ayant donné procuration : M. Jean-Michel POTS (pouvoir à M. Gérard TRUTAT), Mme Laurence LUIS-LEON (pouvoir à M. Kylan GORIT) Mme Sonia PREHOUBERT (pouvoir à Mme Eloïse SOYER), Mikaël MATIGNON (pouvoir à Mme Séverine DELSERT BROQUET), Mme Cécile PETIT (pouvoir à Mme Sophie BLANCHIN), M. Yves MORANDEAU (pouvoir à Mme Sylvie VELUT), Mme Karine CRAVIC (pouvoir à Mme Claire ADAM,).

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Lucie CARLIER

### **Objet de la délibération : CREATION ET RECRUTEMENT DE CONTRATS D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CONTRAT DE DROIT PRIVE° - SAISON 2025**

Madame le Maire,

↳ informe que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du SMIC horaire. Le salaire est versé mensuellement. Ce montant étant un minimum, l'employeur peut librement fixer par délibération une rémunération supérieure.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Ainsi, le montant forfaitaire journalier est fixé selon le tableau suivant :

Forfait journalier versé en brut :	Journée entière
Animateur ACM, séjour (BAFA ou équivalent, BAFA en cours)	100 € brut
Directeur d'ACM, BAFA ou équivalent, séjour	120 € brut

Période de repos :

L'agent contractuel bénéficie d'une période de repos minimal de 24 heures consécutives par période de 7 jours.

↳ Propose à l'assemblée la création 4 emplois non permanents et le recrutement sur des contrats d'engagement éducatif pour les fonctions d'animateur à temps complet pour encadrer les séjours organisés par l'ACM et/ou le Club Ados afin de compléter les équipes permanentes prioritaires sur l'encadrement des séjours.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 432-1 et suivants et D. 432-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

↳ **ADOPTE** la proposition du Maire,

↳ **CHARGE** Madame le Maire d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire, Séverine DELSERT BROQUET.

